

AACT+

Société par actions simplifiée au capital de 2 650 Euros
Siège social : BESANCON (Doubs) 3 Chemin des Ecoles des Tilleroyes

R.C.S BESANCON 434 113 734

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le dix-sept octobre, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle,

les associées de la société AACT+ se sont réunies en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation du président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance.

Monsieur Serge FERRINI préside la séance en qualité de président.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, possèdent 265 actions sur les 265 actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées.

Le président déclare que le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chacun des associés quinze jours au moins avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social par rachat des actions pour les annuler, sous condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Démission de Monsieur Raphaël VILLAUME, directeur général, sous la même condition,
- Pouvoirs à donner au Président,
- Questions diverses.

BR PH
JP SC RW

Puis il donne lecture de son rapport exposant les causes et conditions de l'opération envisagée.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, décide de réduire le capital social de 530 Euros, pour le ramener de 2 650 Euros à 2 120 Euros, par rachat de 53 actions de 10 Euros de valeur nominale chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix total de 32 120 Euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des titres rachetés sera imputé sur la totalité de la réserve ordinaire.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de réaliser cette réduction de capital par rachat de 53 actions appartenant à la SARL RAPHAEL VILLAUME au prix de 32 120 Euros.

Le prix sera payable comptant, et interviendra à la prise d'effet de la réduction du capital social.

Par suite, les 53 actions appartenant à la SARL RAPHAEL VILLAUME, seront annulées et le capital social s'élèvera alors à la somme de 2 120 Euros.

Les associées restantes, PJR ARCHITECTE, SERGE FERRINI ARCHITECTE, SYLVAIN ROGNON ARCHITECTE DPLG et ARCHITECTURE AYMARD, déclarent renoncer expressément aux dispositions protectrices de l'article L 225-204 alinéa 1 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, décide sous la condition suspensive visée aux résolutions 1 et 2 qui précèdent et sous celle de la constatation par la présidence du rachat et de l'annulation des 53 actions appartenant à la SARL RAPHAEL VILLAUME, de modifier les articles 6 et 7 des statuts, de la manière suivante :

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including "PJ", "SF", "SR", "RW", and "FA".

ARTICLE 6 – APPORTS – CESSIONS INTERMEDIAIRES

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2023, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter de 2 120 Euros à 2 650 Euros, avec une prime d'émission de 26 862 Euros.

Par assemblée générale extraordinaire en date du 17 octobre 2025, le capital a été réduit de 530 Euros par rachat et annulation de 53 actions.

Les cessions ultérieures d'actions seront retracées dans les registres ouverts à cet effet et tenus par la société.

Le reste de l'article est inchangé.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE CENT VINGT (2 120) Euros.

Il est divisé en DEUX CENT DOUZE (212) actions de DIX (10) Euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la première résolution et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Raphaël VILLAUME, de ses fonctions de directeur général, à compter de la réalisation de ladite condition, et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

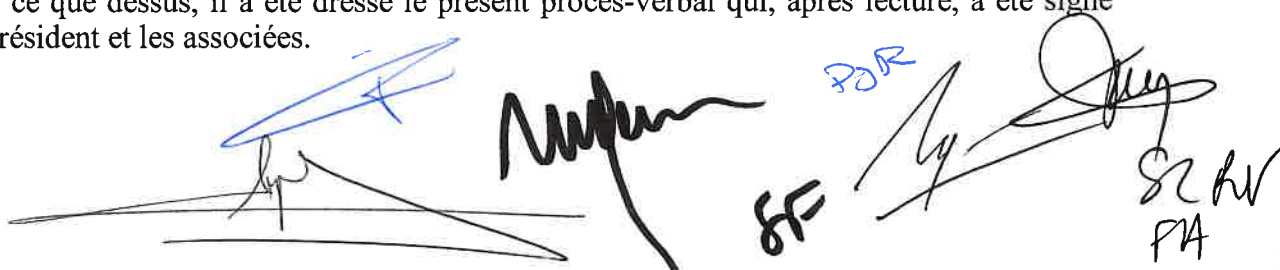
CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales nécessaires, ainsi qu'au président pour constater la réalisation de la condition suspensive dont est assortie la décision de réduction de capital et la démission de Monsieur Raphaël VILLAUME, directeur général, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des actions de l'associée concernée, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction du capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associées.

The bottom of the document features several handwritten signatures and initials. On the left, there is a signature in blue ink. In the center, a large, bold signature in black ink is visible. To the right of this, there are initials 'SF' in black ink. Further right, there is a signature in blue ink with the letters 'PDR' written above it. On the far right, there is a signature in black ink with the initials 'SC RV' and 'PA' written below it.